



Commune de
POIX-TERRON

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 30 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie OUDART, Maire de la Commune, en suite de convocation du vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, Mmes : COPIT Sabrina, DE KOKER Claudine, MM : BAUDART Emmanuel, BERNARD Philippe, CARRARA Walter, CHAMPENOIS Hugues, GAUCHER Pierre, HENON Aurélien, LEGER Dominique,

Excusé(es) : Mmes COLINET Coralie (pouvoir donné à Mr OUDART), DEPREUX Isabelle, DIAZ Doris, Mr VUARNESSON Benoit

Formant la majorité des membres en exercice. (10 présents + 1 procuration soit 11 sur 14)
Puis 11 présents + 1 procuration dès l'arrivée de Mme DEPREUX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mme COPIT Sabrina est désignée pour remplir cette fonction.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 9 décembre 2023, lequel est approuvé à l'unanimité des présents de cette session.

ORDRE DU JOUR

- Tiers-Lieu La Locomotive: retenue de bureaux pour Mission SPS et Mission contrôle technique
- Acquisition de Licence IV
- Logements/locaux à remettre en location et/ou changement de destination
- Création d'un emploi d'agent d'entretien
- Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie
- Simplification des tarifs des locations des salles communales
- Questions diverses

TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE : MISSION S.P.S.

Monsieur le maire rappelle qu'avant de débiter les travaux de création du tiers-lieu, la nomination d'un cabinet chargé d'assurer la mission de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) est nécessaire.

3 entreprises ont été consultées : SOCOTEC, APAVE et AGENCE STEPHANE COLOMBET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise AGENCE STEPHANE COLOMBET pour les conditions proposées dans l'offre de prix, pour un montant de 5 520 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la mission.
Les crédits sont prévus au budget.

Vote : 11 voix pour

Arrivée de Mme DEPREUX Isabelle.

TIERS-LIEU LA LOCOMOTIVE: MISSION CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de choisir un cabinet qui devra assurer la mission de contrôle technique pour les travaux de création du tiers-lieu.

3 entreprises ont été consultées : SOCOTEC, APAVE et BTP CONSULTANTS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise BTP CONSULTANTS pour les garanties proposées dans l'offre de prix, pour un montant de 14 950 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la mission.
Les crédits sont prévus au budget.

Vote : 12 voix pour

Une réunion publique sera organisée le samedi 17 février 2024 à 11h à la salle de la Vence pour présenter l'avant projet définitif au public.

LICENCE IV

Le maire informe le conseil municipal de la fermeture prochaine du bar-restaurant "Le Clos Normand" à Poix-Terron.

Le maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition par la commune de la Licence IV. Celle-ci pourra être utilisée dans le cadre du nouveau tiers-lieu La Locomotive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir Licence IV et charge le maire de faire une proposition à Monsieur Philippe BERNARD, propriétaire du Clos Normand, pour un montant de 6000 €.

Le conseil municipal charge le maire, en cas d'accord sur le prix, de signer tous documents nécessaires.
Les crédits seront inscrits au budget.

Vote : 10 voix pour
2 abstentions (Mr BERNARD, Mme DEPREUX)

CHANGEMENT DE DESTINATION LOGEMENT 41 GRANDE RUE MISE A LA LOCATION POUR STOCKAGE

Le conseil municipal décide de remettre à la location à compter du 1er février 2024, le logement situé 41 Grande Rue. Un changement de destination doit être effectué pour passer d'habitation à lieu de stockage.

Le montant du loyer est de 300 € par mois hors charges.

Le conseil municipal charge le maire de trouver un locataire et signer les documents correspondants.

Vote : 11 voix pour, 1 abstention

LOGEMENT COMMUNAL 3B RUE DU PRE WAGUET

Le conseil municipal décide de remettre à la location à compter du 1er février 2024, le logement situé 3B Rue du Pré Waguét, à l'étage, contenant 2 chambres.

Le montant du loyer est de 580 € par mois hors charges.
La caution est de 1 mois de loyer.

Le conseil municipal charge le maire de trouver un locataire et signer les documents correspondants.

Vote : 12 voix pour

LOGEMENT COMMUNAL 3 RUE DU PRE WAGUET

Le conseil municipal décide de remettre à la location à compter du 1er Mars 2024, le logement situé 3 Rue du Pré Waguét, sur plusieurs niveaux, contenant 5 chambres.

Le montant du loyer est de 800 € par mois hors charges.
La caution est de 1 mois de loyer.

Le conseil municipal charge le maire de trouver un locataire et signer les documents correspondants.

Vote : 12 voix pour

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, soit à raison de 20/35èmes, à compter du 01/02/2024,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage des locaux, locations de salles,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien afin d'anticiper le départ à la retraite de Mme ROCHE,
DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/02/2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 12 voix pour

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

(article L. 332-8.7° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/02/2024 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : gestion des services, gestion comptable et budgétaire, service aux administrés, collaborateur du maire, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe.

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

-Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;

-Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée.

-Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier de l'expérience professionnelle nécessaire au bon fonctionnement du service et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)

-Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

-les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

-le tableau des emplois sera modifié.

Vote : 12 voix pour

SIMPLIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal décide de simplifier les tarifs appliqués pour la location des salles Communales.
(dernière délibération en date du 1er mars 2006 pour application au 01/01/2007)

Le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs des salles au 1er/01/2025.
L'acompte est fixé à 110 € pour la Salle de la Vence.

Un forfait nettoyage de 100 € est appliqué si la salle n'est pas rendue propre.

SALLE DE LA VENCE					
	ETE 01/05 au 30/09	ETE Habitant Poix-T	HIVER 01/10 au 30/04	HIVER Habitant Poix-T	CUISINE
WEEK-END	300 €	150 €	340	170 €	110 €
1 JOURNEE	170 € tarif unique, blidas compris				
SALLE DU PRE WAGUET					
1 JOURNEE OU REUNION (hors association de Poix-T)	65 € tarif unique Pas de repas dans cette salle				

Le conseil municipal décide de mettre à disposition la Salle de la Vence deux fois par an gratuitement aux associations de Poix-Terron.

Vote : 12 voix pour

TICKETS RESTAURANTS

Le maire propose une augmentation de la participation de la commune sur les tickets restaurants des agents. Il n'y a pas eu de changement depuis leur mise en place.

Le maire rappelle qu'actuellement la commune finance à hauteur de 50% les tickets restaurants : soit pour un ticket de 5€ : 2,50€ payé par l'agent et 2,50€ payé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter la participation de la commune à hauteur de 60% du ticket soit pour 5€ : 2 € payé par l'agent et 3 € payé par la commune.

Le conseil charge le maire de signer tous documents nécessaires et de faire appliquer cette décision à compter du 01/03/2024.

Vote : 12 voix pour

REMBOURSEMENT FACTURATION EAU SUITE A PROBLEME COMPTEUR

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été rencontré des problèmes avec le compteur d'eau de la FCPN au 43 Grande Rue.

La particularité du problème technique n'a pas permis de le détecter plus tôt, donc plusieurs années de trop perçus sont à rembourser.

Le conseil municipal décide de faire procéder au remboursement de 1542 € à la FCPN, correspondant aux sommes trop perçues par la commune sur les factures d'eau depuis plusieurs années.

Le maire est chargé de signer tous documents nécessaires et de faire exécuter le remboursement au compte 658 du budget du service des eaux de la commune. Les crédits sont prévus au budget.

Vote : 12 voix pour

BIODECHETS

Suite à une enquête auprès des habitants sur le besoin ou pas d'un composteur partagé, un quart des foyers de la commune a répondu. La moitié des réponses exprimées sont en demande de composteurs collectifs. Les réponses ont été regroupées par quartiers afin de localiser de futurs lieux d'implantation.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h25.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

